

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

30 mai 2024

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
<u>23 mai 2024</u>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
<u>23 mai 2024</u>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
PROCURATIONS	3
VOTANTS	13

L’an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Arnaud MEUNIER adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Madame Florence TOUSSAUNT, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Claude SOULARD, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Serge LECOEUR

Procuration : Monsieur Bernard BROUDER à M. Claude SOULARD
Monsieur Jacques RIOU à Monsieur Guy CONNAN
Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur Arnaud MEUNIER

Absente : Madame Nolwenn MARTIN
Madame Stéphanie BLAIZE

Secrétaire de Séance : Madame Catherine AUBRIT

En préambule, Monsieur le Maire informe l’assemblée que le Dictaphone servant à enregistrer les conseils municipaux a subi des dommages. Il se pourrait donc qu’au moins les 3 derniers conseils municipaux ne soient pas retranscriptibles. L’appareil est en maintenance chez Soon Info Louargat.

Avant le vote d’approbation du PV du conseil municipal du 30/11/2023, Monsieur le Maire consulte l’assemblée quant à des observations et-ou questions.

Mme Catherine Aubrit avise l’assemblée des mesures attendues concernant la retranscription des délibérations et PV du conseil municipal, et de leurs évolutions (source=service des légalités préfectoraux), citant l’extrait de l’article L. 2121-15 du CGCT : *«Jusqu’au 1er juillet 2022, un compte rendu des séances du conseil municipal devait être établi. Ce document, qui n’avait pas d’équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal. L’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a supprimé le compte rendu tout en maintenant l’obligation d’établir un procès-verbal ».*

Mme Aubrit rapporte que le PV doit contenir certaines informations sans pour autant y retrouver la retranscription « au mot pour mot » de l’ensemble des échanges. La finalité, outre la conservation des débats, est d’informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d’éclairer la décision prise par le conseil communal. Aussi, le PV doit être assorti d’une obligation d’affichage et de conservation sur le site internet de la commune (si la commune en possède un) et-ou sur un support papier mis à disposition du public (cf l’article L. 2121-15 du CGCT).

Par ailleurs, Mme Catherine Aubrit précise que l’élu.e (désigné.e à tour de rôle) par le conseil pour remplir les fonctions de secrétaire a sensément pour mission de rédiger le PV et peut s’adjoindre un.e secrétaire auxiliaire, choisi.e en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

La distinction entre CR et PV étant établie, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de revenir à une rédaction plus condensée et moins chronophage : les membres agrément, Mr Serge Lecœur s'engage à assister l'auxiliaire lorsqu'il sera désigné secrétaire, Mme Bénédicte Baltus relate ses propos non retranscrits ; Madame Françoise Guizouarn lui précise que tel est le cas lors des hors-sujets.

Monsieur Le Maire sonde l'Assemblée afin de pouvoir ajouter à l'ordre du jour 3 points : requête validée par l'ensemble des élus.

1 - Mise à disposition d'agents à l'EHPAD de Belle Isle en Terre à compter du 1^{er} juin 2024

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, compte tenu de l'absence de personnel technique à l'EHPAD de Belle Isle en Terre, celui-ci sollicite depuis plusieurs années, les employés des Services Techniques et Espaces Verts de la Commune pour l'entretien courant de l'établissement : tonte des pelouses, taille des haies, petites réparations des logements ...

Il s'agit de :

- **M. Mickaël HUET** – Adjoint Technique Principal de 2nde classe qui assure l'entretien courant des locaux

Proposition

- Autorise la mise à disposition d'un agent communal susvisé à l'EHPAD de Belle Isle en Terre à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale de 3 années pour M. HUET Mickaël
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée la nécessité de délibérer afin de conventionner avec l'Ehpad concernant la mise à disposition du nouvel arrivant au service technique, Mr Mickaël Huet, au même titre qu'une convention a déjà été signée / 2 agents techniques en poste, messieurs Le Gac et Menut .

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition d'un agent communal susvisé à l'EHPAD de Belle Isle en Terre à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée maximale de 3 années pour M. HUET Mickaël
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions de mise à disposition.

2- Subvention 2024 aux associations

Monsieur le Maire-adjoint fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de valider les subventions 2024 aux associations. Il présente le bilan de la Commission Finances du 2 mai 2024 qui a étudié au préalable les différentes demandes.

Libellé	Siège	2023	2024
Centre d'Aide alimentaire du Pays de Guingamp	Guingamp	673.00 €	587.00 €
Callac Culture (20 enfants)	Callac	105.00 €	150.00 €
Résidence Ker Enès (10 résidents X 15 €)	Belle Isle en Terre	120.00 €	150.00 €
Association Handball Club Belle Isle / Plounévez	Belle Isle en Terre	1 500.00 €	1 500.00 €
Amicale laïque - Section Gymnastique	Belle Isle en Terre	200.00 €	100.00 €
Association Sportive Belliloise (Section Foot)	Belle Isle en Terre	1 500.00 €	1 500.00 €
Club des sans soucis	Belle Isle en Terre	100.00 €	100.00 €
Coopérative scolaire	Belle Isle en Terre	600.00 €	600.00 €
Foyer sociaux Educatif Collège (31 enfants X 15 €)	Belle Isle en Terre	465.00 €	465.00 €
Société de Chasse - Belle Isle En Terre - Plounévez-Moëdec - Loc Envel	Belle Isle en Terre	100.00 €	100.00 €
A.N.A.C.R. - Les Amis de la Résistance	Begard	100.00 €	100.00 €
Secours Populaire	Guingamp	200.00 €	300.00 €
Restos du Cœur	Guingamp	200.00 €	200.00 €
La Bout'	Louargat		100.00 €
APAA Trégrom	Trégrom		100.00 €
RCB	Belle Isle en Terre		500.00 €
Taïchi	Belle Isle en Terre		100.00 €
Les 10 mondes	Belle Isle en Terre		100.00 €
Blues des 2 Rivières	Belle Isle en Terre		100.00 €
Legayr Pride	Belle Isle en Terre		100.00 €
Amicale des Sapeurs pompiers	Belle Isle en Terre		100.00 €
Regroupement féminin du Guic	Plounevez-Moëdec		100.00 €
Association La Pierre Le Bigaut	Callac	305.00 €	
AAPPMA de l'Argoat		100.00 €	
TOTAUX		6 268.00 €	7 152.00 €

Monsieur le Maire précise que la Banque Alimentaire impose le montant, qui correspond au nombre de colis alimentaires fournis aux bénéficiaires de la commune.

A l'invitation à réagir de Monsieur Le Maire:

- ⇒ Des interrogations sont formulées concernant : les différences de montants budgétés entre 2023 et 2024, l'attribution de subventions à des organismes extérieurs à la commune et le moment où des changements sont intervenus (M. Serge Lecœur, Mme Françoise Guizouarn, Mme Catherine Aubrit)

- ⇒ Des réprobations sont objectées au sujet : du manque d'équité entre les sommes allouées aux associations sportives (Mme Florence Toussaint, Mme Françoise Guizouarn, Mme Catherine Aubrit), le bien-fondé d'octroyer des subventions à des associations qui n'en ont pas fait la demande (M. Serge Lecœur, Mme Catherine Aubrit), le manque d'égalité de traitement/logistique matérielle vis-à-vis du club RCB, l'absence de bilans financiers à l'appui des demandes de subventions (Mme Catherine Aubrit).

Monsieur Arnaud Meunier argumente en retour : les choix préalables/la répartition, LES montants ont été pris en commission Finances, que la somme prévue pour le RCB correspond exactement à celle de la demande, que le souci matériel rencontré par le RCB relève de GPA, qu'il n'y a pas d'obligation légale à fournir un bilan financier (que quiconque peut assister aux Assemblées Générales).

Monsieur le Maire informe qu'il ne prendra pas part au vote étant membre du bureau de l'amicale laïque. Catherine Aubrit ajoute qu'il doit en être de même pour tout élu.e faisant partie d'un bureau associatif (Mme Amandine Trémel abonde).

Au vu des questions soulevées et, Monsieur le Maire propose un vote 'une à une' ou de manière 'globale' des subventions telles que présentées : la majorité décide un vote global, Mme Guizouarn privilégiait un vote au cas par cas.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, (Monsieur François LE MARREC, Monsieur Arnaud MEUNIER et Madame Florence TOUSSAINT n'ont pas pris part au vote des subventions) :

- **Valident à la majorité, 7 pour** (M. Bernard BROUDER, Mme Amandine TREMEL, M. Jacques RIOU, M. Guy CONNAN, M. Claude SOULARD, Mme Catherine AUBRIT, M. Eric FRANCIOSI) **et 3 abstentions** (Mme Brunette Bénédicte BALTUS, Mme Françoise GUIZOUARN, M. Serge LECOEUR) **pour 2024, l'attribution des subventions suivantes :**

Libellé	Siège	2023	2024
Centre d'Aide alimentaire du Pays de Guingamp	Guingamp	673.00 €	587.00 €
Callac Culture (20 enfants)	Callac	105.00 €	150.00 €
Résidence Ker Enès (10 résidents X 15 €)	Belle Isle en Terre	120.00 €	150.00 €
Association Handball Club Belle Isle / Plounévez	Belle Isle en Terre	1 500.00 €	1 500.00 €
Amicale laïque - Section Gymnastique	Belle Isle en Terre	200.00 €	100.00 €
Association Sportive Belliloise (Section Foot)	Belle Isle en Terre	1 500.00 €	1 500.00 €
Club des sans soucis	Belle Isle en Terre	100.00 €	100.00 €
Coopérative scolaire	Belle Isle en Terre	600.00 €	600.00 €
Foyer sociaux Educatif Collège (31 enfants X 15 €)	Belle Isle en Terre	465.00 €	465.00 €
Société de Chasse - Belle Isle En Terre - Plounévez-Moëdec - Loc Envel	Belle Isle en Terre	100.00 €	100.00 €
A.N.A.C.R. - Les Amis de la Résistance	Begard	100.00 €	100.00 €
Secours Populaire	Guingamp	200.00 €	300.00 €
Restos du Cœur	Guingamp	200.00 €	200.00 €
La Bout'	Louargat		100.00 €
APAA Trégrom	Trégrom		100.00 €
RCB	Belle Isle en Terre		500.00 €
Taïchi	Belle Isle en Terre		100.00 €
Les 10 mondes	Belle Isle en Terre		100.00 €
Blues des 2 Rivières	Belle Isle en Terre		100.00 €
Legayr Pride	Belle Isle en Terre		100.00 €
Amicale des Sapeurs pompiers	Belle Isle en Terre		100.00 €
Regroupement féminin du Guic	Plounevez-Moëdec		100.00 €
Association La Pierre Le Bigaut	Callac	305.00 €	
AAPPMA de l'Argoat		100.00 €	
TOTAUX		6 268.00 €	7 152.00 €

Monsieur Le Maire avise qu'une prochaine demande de subvention interviendra émanant d'une association en montage à l'échelle de la Bretagne, visant à la sauvegarde des Ehpad.

3- Budget Commune 2024 - Décision modificative n°1 - Crédits budgétaires

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster des crédits budgétaires communaux.

En dépenses de fonctionnement, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les subventions accordées aux associations.

En dépenses d'investissement, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération 424 « achat de matériel pour les services techniques ». Effectivement, nous devons équiper les agents de matériels performants (rabet, scie circulaire...) ainsi que du matériel pour l'entretien du terrain des sports (aérateur, appareil de traçage).

D'autre part, nous avons effectué un audit téléphonie et informatique de la mairie et du groupe scolaire, afin de nous mettre en conformité avec la législation en vigueur et optimiser la sécurité, il convient donc de modifier des crédits à l'opération 426 « achat de mobilier de secrétariat mairie » et à l'opération 439 « achat de mobilier intérieur et extérieur de l'école »

- Pour la mairie,
 - Le système de téléphonie est obsolète (plus de pièces de réparation).
 - Le système informatique : il faut prévoir la révision du serveur, la refonte de la baie sécurisée, l'achat d'un ordinateur reconditionné pour l'assistant de prévention

- Pour le groupe scolaire :
 - Le système informatique : il faut prévoir un serveur (remplacement par l'ancien serveur de la mairie), un ordinateur pour la directrice (remplacement par un ordinateur reconditionné), une refonte des ordinateurs portables des instituteurs, mise à jour des tablettes afin de garantir une sécurité pour les enfants (installation de sécurité et de pare-feu), installation de clavier sur les tablettes, prévoir une sauvegarde et partage des données, ainsi que la réfection du câblage de toutes les classes

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65748	subventions de fonctionnement aux autres personnes de droits	7 000.00 €	152.00 €	7 152.00 €
67	Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	100.00 €	100.00 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
74	DOTATIONS			
744	FCTVA	1 000.00 €	252.00 €	1 252.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
424	ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2157	Matériel et outillage technique	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
426	ACHAT MOBILIER SECRETARIAT DE MAIRIE			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 000.00 €	- 4 000.00 €	7 000.00 €
439	MOBILIER INTERIEUR ET EXTERIEUR ECOLE			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	10 000.00 €	10 000.00 €
RECETTES	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			
10222	fctva	50 000.00 €	7 000.00 €	57 000.00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1 du budget commune.

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65748	subventions de fonctionnement aux autres personnes de droits	7 000.00 €	152.00 €	7 152.00 €
67	Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	100.00 €	100.00 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
74	DOTATIONS			
744	FCTVA	1 000.00 €	252.00 €	1 252.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
424	ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2157	Matériel et outillage technique	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
426	ACHAT MOBILIER SECRETARIAT DE MAIRIE			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 000.00 €	- 4 000.00 €	7 000.00 €
439	MOBILIER INTERIEUR ET EXTERIEUR ECOLE			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	10 000.00 €	10 000.00 €
RECETTES	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 1	Total BP + DM
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			
10222	fctva	50 000.00 €	7 000.00 €	57 000.00 €

4- Forfait scolaire des élèves scolarisés à l'école saint Léonard Guingamp : année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-01-013, par laquelle le Conseil Municipal a refusé la participation à l'école privée Saint Léonard de Guingamp pour les frais de scolarité de 2022-2023 de deux élèves domiciliés à Belle Isle en Terre, l'un en classe ULIS et l'autre en filière bilingue.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 24 mai 2024, demandant de soumettre au vote du prochain conseil municipal cette participation obligatoire.

Pour rappel, la répartition des élèves en situation de handicap dans les classes ULIS n'est pas soumise à la carte scolaire.

De plus, la commune ne dispose ni d'enseignement du breton ni de classe ULIS dans l'école de BELLE ISLE EN TERRE. Ainsi en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, la participation de la commune de résidence constitue une dépense obligatoire.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2022 a été fixé comme suit :

- 452.30 € par élève en élémentaire

Il est proposé de verser à l'école Saint Léonard, pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- **4 voix pour** (Monsieur François LE MARREC, Madame Amandine TREMEL, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT)
- **4 voix contre** (Monsieur Arnaud MEUNIER, Madame Brunette, Bénédicte BALTUS, Madame Françoise GUIZOUARN, Monsieur Eric FRANCIOSI)
- **5 abstentions** (Monsieur Bernard BROUDER, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Claude SOULARD, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Serge LECOEUR).

- **De verser à l'école Saint Léonard, la somme de 904.60 € pour l'année scolaire 2022/2023**

5- Personnel - Création d'emploi - adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent des services techniques remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire explique à Mme Bénédicte Baltus qu'il n'est pas possible de faire glisser l'ancien grade d'un agent à un autre. L'avancement de grade dans la Fonction Publique Territoriale est obtenu via l'obtention d'un concours et/ou via l'ancienneté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal 28 mars 2024,

Vu les Lignes Directrices de Gestions arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'ancienneté par le Centre de Gestion,

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2024, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) au sein du service technique.
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, 12 pour et 1 abstention (Mme Françoise GUIZOUARN) :

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2024, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) au sein du service technique.
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

6- Personnel - Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 28 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} juin 2024

Emploi	Grades	Catégorie	Effectifs au 13 mai 2024	Effectifs au 1^{er} juin 2024	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	1	1	TC
Chargé des espaces verts	Adjoint Technique	C	1	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	C	2	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique	C	0	0	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
ATSEM	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 31 heures
ATSEM	Adjoint Technique	C	1	1	TC

Agent d'entretien	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	1	TNC 32 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC 29 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2nde classe	C	1	1	TNC 23 heures

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, 12 pour et 1 abstention (Mme Françoise GUIZOUARN) :

- De modifier ainsi le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} juin 2024

Emploi	Grades	Catégorie	Effectifs au 13 mai 2024	Effectifs au 1 ^{er} juin 2024	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	1	1	TC
Chargé des espaces verts	Adjoint Technique	C	1	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2nde classe	C	2	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique	C	0	0	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	1	TNC 31 heures
ATSEM	Adjoint Technique	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	1	TNC 32 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC 29 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2nde classe	C	1	1	TNC 23 heures

Questions diverses.

Mme Catherine Aubrit réitère sa demande à propos de la réfection des peintures de la voirie : la Secrétaire de mairie informe d'une intervention imminente l'agent technique en 'charge de' ayant achevé sa formation ; à la question de Catherine Aubrit concernant la candidature retenue pour le poste d'agent technique en contrat saisonnier, Monsieur le Maire annonce le recrutement de Monsieur Havez de Belle-Isle-en-Terre.

Mr Serge Lecoer rapporte les inquiétudes de la population bellisloise quant au fleurissement des rues. Monsieur le Maire, rassure, l'embellissement aura lieu aux alentours du 15 Juin environ, voire avant.

Mme Bénédicte Balthus suggère l'organisation d'un concours de maisons fleuries. Monsieur le Maire rappelle que ce concours a bien existé, il a été abandonné faute de sérieux et d'implication.

Mme Catherine Aubrit demande si un fléchage des toilettes publiques situées derrière la mairie serait envisageable au moyen d'un panneau directionnel et d'un autre à l'entrée de l'espace sanitaire. Monsieur le Maire approuve. Elle déplore le récent constat d'un état déplorable des lieux, ce à quoi, Monsieur le Maire précise que les interventions de nettoyage ont été augmentées, laissant espérer davantage de civisme de la part des utilisateurs, comme c'est le cas dans les sanitaires près du terrain de football (Mme Amandine Trémel confirme une amélioration).

Monsieur le Maire fait un rappel à chaque membre de son rôle à tenir notifié par planning lors des élections européennes à venir, et de l'inauguration prochaine du parcours de pêche.

Fin de la séance à 19h15